

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce—Luceville

A une session ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce—Luceville tenue le 15 janvier 2002 à 19h30, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire
Guy Caron, conseiller
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Roger Litalien, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente

ORDRE DU JOUR

- 1° **Ouverture de la session**
- 2° **Ordre du jour**
- 3° **Période de questions**
- 4° **Procès-verbaux du 3, 10 et 20 décembre 2002**
- 5° **Déboursés de Sainte-Luce—Luceville**

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Servitude de la Fabrique de Sainte-Luce / Autorisation à signer
2. Équipements à caractère supra local
3. Aéroport de Mont-Joli
4. Monsieur Marcel Poliquin / demande
5. Calendrier de conservation /résolution
6. Règlement des naissances : Marie Tremblay, 75 Route du Fleuve, fille de Manon Smeesters et Claude Tremblay
Laurie Ouellet, 223 route 132 Ouest, fille de Anne St-Laurent et de Luc Ouellet
7. SQAÉ / Refinancement Série BB : 12 007.64\$
8. Comité social / demande
9. ADMQ / formation législation récente en matière d'environnement

B. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Avis de motion / règlement des cheminées
2. Avis de motion / règlement des chiens

C. TRANSPORT

1. Ministère des Transports / travaux d'enrochement, Route du Fleuve Est

D. HYGIÈNE DU MILIEU

1. Route 132 Est / aqueduc
2. Travaux d'Infrastructures Canada-Québec / Sainte-Luce
3. Servitudes d'aqueduc et d'égout / autorisation à signer

E. URBANISME

1. Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Auguste Ross (agrandissement sablière) /résolution
2. Demande d'autorisation à la CPTAQ de Félix Huard
3. Demande d'approbation d'un PIA de Carl Ferlatte (copie)
4. Règlement constituant un Site du patrimoine / adoption (copie)
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiment (copie)
6. Compte rendu du CCU (copie)

F. LOISIRS ET CULTURE

1. Club de soccer / demande de gratuité de salle communautaire
2. Panneaux de publicité sur clôture de la municipalité
3. Programme d'emploi / embauche
4. Stationnement pour le ski de fonds / déneigement

G. ÉDIFICE ET MACHINERIE

1. Balai mécanique / réparation
2. Soudeuse / achat
3. Table de conférence et chaises

H. DIVERS

01-2002 **Ordre du jour**

Proposé par : Guy Caron
Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

02-2002 **Période de questions**
Procès-verbaux

Proposé par : Gaston Beauchesne
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 3, 10 et 20 décembre 2001 soient adoptés tel que rédigés.

Adopté

COMPTES À PAYER 2001 (Sainte-Luce)

Centre de plomberie et d'électricité (quincaillerie)	70.26 \$
Coca-Cola (liqueur)	212.13 \$
Impressions des associés (laminage plaques conseillers et maire)	267.78 \$
Isolation G.S. inc. (isoler tuyau poste à chlore)	431.34 \$
Jean-Pierre St-Amand inc. (réparation lumière)	404.74 \$
M.R.C. de la Mitis (revision rôle)	131.08 \$
Petite caisse	251.41 \$
PG systèmes d'information (problème de virus + télétransmission)	1 535.59 \$
Saveurs du Bas St-Laurent (emballage cadeau - 6)	172.54 \$
Serrurier Clef mobile (fabrication de clés)	12.01 \$

TOTAL: 3 488.88 \$

COMPTES À PAYER 2001 (Luceville)

Biologie Aménagement BSL (analyses eaux usées)	569.37 \$
Buanderie Blanchon (nettoyage)	12.43 \$
Centre de plomberie et d'électricité (quincaillerie)	140.39 \$
Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc.	360.89 \$
Club papetier (manuel d'utilisation fax)	8.05 \$
Corporation des Loisirs de Luceville	265.89 \$
Extincteurs de Rimouski	26.46 \$
Gaz-O-Bar (huile à chauffage)	116.81 \$
Imbeault, Alain (réparation articles sports)	153.00 \$
Impression des associés (plaquettes conseillers)	200.83 \$
Jean-Pierre St-Amand (tennis, poste chloration)	315.18 \$
Ministre des finances (remises décembre)	4 379.84 \$
Molloy, Jean-Claude (déplacements)	18.90 \$
MRC de la Mitis (revision)	96.56 \$
Pièces d'autos Rimouski	5.98 \$
Petite caisse batterie, poste)	99.36 \$
Receveur général (remises décembre)	3 012.15 \$
REER	1 307.12 \$
Salaire chef pompier	125.00 \$
Salaire employés et élus	15 794.50 \$
Saveurs Bas St-Laurent (emballage cadeau - 16)	460.10 \$

TOTAL 26 899.44 \$

COMPTES À PAYER 2002

ADMQ (cotisations 2002)	849.12 \$
Ass. des chefs d'incendie du Québec (cotisation 2002)	166.79 \$
Assurance Desjardins (ass. Collec. Luceville)	802.50 \$
Assurances Maurice De Champlain	10 728.96 \$
C.R.S.B.P. du Bas St-Laurent (cotisation 2002-2003)	11 674.93 \$
Combeq (adhésion 2002)	235.80 \$
Éditions juridiques FD (code municipal)	47.08 \$
Financière Manuvie	808.31 \$
Groupe Réjean Claveau	14 003.38 \$
Langlois, Gilles (déneigement)	1 141.14 \$
Les Pétroles Bilodeau (huile à chauffage)	437.28 \$
Publication CCH (renouvellement code et lois connexes)	179.76 \$
PG systèmes d'information (contrat entretien et soutien 2002)	6 281.47 \$
Services sanitaires du St-Laurent (contrat)	5 439.19 \$
Société canadienne des postes	149.00 \$
Telus (cellulaire)	39.33 \$
Telus (téléphones)	1 573.87 \$
Ville de Pointe-au-Père (égouts domestiques)	6 508.98 \$
Vitre d'autos Fortier inc. (cellulaire)	115.01 \$
Wilson et Lafleur (code municipal m.a.j.)	42.80 \$

TOTAL 61 224.70 \$

TOTAL DES COMPTES À APPROUVER: 91 613.02 \$

Je certifie par la présente, que la Municipalité de Sainte-Luce - Luceville dispose des crédits suffisant pour effectuer le paiement des comptes dus au 14 janvier 2002

Gaétan Ross
Directeur général et secrétaire-trésorier

03-2002

Paiement des comptes

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au montant de 91 613.02\$

Adopté

04-2002 **Servitude de la Fabrique de Sainte-Luce**

Proposé par : Guy Caron
Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Messieurs Gaston Gaudreault, maire et Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce—Luceville le contrat concernant la servitude de passage accordée et acquisition de terrain par la Fabrique de la Paroisse de Sainte- Luce (P.70A du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Luce) Référence N/D : »01-C0197-4130 «.

Adopté

Équipements à caractère supra local / information

05-2002 **Aéroport de Mont-Joli**

Attendu que la MRC de La Mitis a indiqué son intention de déclarer sa compétence relativement l'exploitation en commun de l'aéroport régional de Mont-Joli sur son territoire dans le but de former une régie inter municipale avec les MRC de Rimouski-Neigette, de Matane et de La Matapédia pour l'exploitation en commun de l'aéroport régional de Mont-Joli;

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce—Luceville souhaite accorder à la MRC de La Mitis toutes ses compétences relatives à l'exploitation en commun de l'aéroport régional de Mont-Joli;

Il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par Roger Litalien et résolu à l'unanimité d'informer la MRC de La Mitis que la municipalité de Sainte-Luce—Luceville accepte la déclaration de compétences de la MRC relative à l'exploitation en commun de l'aéroport régional de Mont-Joli. Cette résolution vient annuler la résolution numéro 132-2001.

Adopté

Lecture de la lettre de Monsieur Marcel Poliquin datée du 6 janvier 2002.

06-2002

Calendrier de conservation

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier de conservation pour la municipalité de Sainte-Luce—Luceville en vertu de la Loi sur les archives et ce sous support papier. Madame Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est responsable de ce dossier.

Adopté

07-2002

Règlement des naissances

Proposé par : Guy Caron
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que soit déposé un montant de 75\$ dans chacun des comptes suivants et ce conforme selon le règlement des naissances :

Marie Tremblay
Laurie Ouellet

Adopté

08-2002

SQAE / refinancement

Proposé par Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de procéder au refinancement tel que prévu pour la SERIE BB, projet 0169, client 09090 Luceville (Village) à la Société québécoise d'assainissement des eaux. Notre solde en capital non amorti estimé se chiffre à 12 007.64\$.

Adopté

09-2002

Comité social / demande

Proposé par : Guy Caron
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité qu'un montant de 100\$ soit versé dans les fonds du Comité social des employés de la municipalité afin de les aider à démarrer ce comité à caractère social, sportif ou autre.

Adopté

10-2002 **ADMQ/ formation**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : Gaston Beaudesne

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à participer à une journée de formation « **Législations récentes en matière d'environnement** » qui se tiendra le 6 février 2002 à Rimouski. Les frais d'inscription sont de 130\$ plus taxes. Les frais de repas et de transport seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

11-2002 **Avis de motion**

Avis de motion est dûment donné avec dispense de lecture par la conseillère France St-Laurent qu'à une prochaine session un règlement concernant le ramonage des cheminées sera adopté.

Adopté

12-2002 **Avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par la conseillère Martine Plante qu'à une prochaine session un règlement concernant les chiens sera adopté.

Adopté

13-2002 **Ministère des Transports/travaux d'enrochement**

Proposé par Guy Caron
Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services du Groupe conseil Ltée Sopax m.h. pour la surveillance des travaux sans résidence concernant la construction et réparation du mur sur la route du Fleuve Est. (projet :20-3371-9616) de la municipalité de Sainte-Luce—Luceville Les honoraires sont inclus dans la subvention du ministère des Transports.

Adopté

14-2002 **Route 132 Est /aqueduc**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services du Groupe-conseil BPR dans le dossier du prolongement du réseau d'aqueduc – route 132 Est de la municipalité de Sainte-Luce—Luceville et ce selon l'offre faite dans la lettre du 15 janvier 2002.

Adopté

Acc.rec. **Le conseil municipal accuse réception de la lettre de la ministre Louise Harel concernant le programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec. Le projet est accepté au niveau provincial.**

15-2002 **Servitudes d'aqueduc et d'égout**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Messieurs Gaston Gaudreault, maire et Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce—Luceville les contrats pour les servitudes d'aqueduc et d'égout dans le projet d'égout domestique.

Adopté

16-2002 **Demande d'autorisation à la CPTAQ/Ferme Auguste Ross**

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Guy Caron

Considérant que la ferme Auguste Ross et Fils inc. a fait une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière existante sur les lots P.322 et P.323 de la municipalité de Sainte-Luce—Luceville;

Considérant que le conseil juge nécessaire de connaître les impacts d'un tel projet sur les sources d'eau souterraines pouvant approvisionner les puits de captage des réseaux d'aqueduc (Luceville et Sainte-Luce);

Par conséquent il est résolu à l'unanimité de demander à Ferme Auguste Ross et Fils inc. de fournir une étude hydrogéologique indiquant les conséquences des travaux prévus sur le milieu hydrique, après quoi, le conseil municipal pourra évaluer la demande.

Adopté

17-2002 **Demande d'autorisation à la CPTAQ/Félix Huard inc.**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de recommander la demande de Félix Huard inc. à la CPTAQ concernant le changement d'usage du garage et entrepôt, situé sur les parties de lot 341 et 342, Rang 3 Ouest de la municipalité de Sainte-Luce—Luceville. Le projet est conforme à la réglementation municipale.

Adopté

18-2002

Demande d'approbation d'un PIA / Carl Ferlatte

Proposé par : Roger Litalien

Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le plan pour la construction d'un portique d'entrée pour remplacer l'existant concernant la résidence de Monsieur Carl Ferlatte, située au 43 Route du Fleuve Ouest, et ce conformément au règlement sur les PIA (numéro de permis 01-12-126)

Adopté

RÈGLEMENT No : R-2002-06

**TITRE: RÈGLEMENT CONSTITUANT UN SITE
PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4 et modifications), une municipalité peut constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de la Mitis identifie le village de Sainte-Luce (Route du Fleuve) comme territoire d'intérêt patrimonial que la municipalité de Sainte-Luce devrait voir à sauvegarder et à valoriser son potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'urbanisme, l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce précise que le secteur de l'Église présente un intérêt particulier et qu'il devra conserver intégralement ses caractéristiques architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce–Luceville conclut à la nécessité de se doter progressivement de moyens de contrôle pour assurer la préservation de son patrimoine immobilier et paysager;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce–Luceville souhaite commencer par protéger le site de l'Église qui représente pour le milieu, une valeur patrimoniale certaine par la qualité de son patrimoine religieux et paysager.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2001;

CONSIDÉRANT QU' un avis spécial a été transmis aux propriétaires concernés le 19 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QU' une séance publique a eu lieu le 27 novembre 2001;

POUR CES RAISONS il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par Gaston Beauchesne et résolu majoritairement

que le Conseil municipal de Sainte-Luce–Luceville adopte ce règlement et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1. Territoire visé

Le territoire dont le périmètre et les limites sont indiqués dans le plan figurant à l'annexe 1 du présent règlement, est constitué en site du patrimoine;

Le dit plan fait partie intégrante du présent règlement.

Le périmètre du site du patrimoine sera le suivant : les espaces comprenant le presbytère, l'Église, le cimetière, le quai, l'ancienne maison du bedeau et des terrains privés qui rejoignent la Promenade de l'Anse. Le site comprend plus spécifiquement des terrains situés au nord de la Route du Fleuve sur les lots et parties de lots suivants: 70A-Parties, 70A-2, 70A-3-Parties, 74-2, 74-4 et 75-2.

Article 2. Obligation d'obtenir une autorisation du Conseil

Toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine, auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque dans un site du patrimoine :

- 1° Elle divise, subdivise, redivise ou morcelle un terrain;
- 2° Elle érige une nouvelle construction;
- 3° Elle altère, restaure, répare un immeuble ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure;
- 4° Elle fait un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne ou un panneau-réclame.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévu au premier alinéa sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

Article 3. Démolition d'un bâtiment

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site du patrimoine.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'acte prévu au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

Article 4. Avis du Conseil

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue à l'article 3 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Article 5. Recours et sanctions

- 1° Tout intéressé, y compris une municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise aux articles 2 et 3 du présent règlement.
- 2° Tout intéressé, y compris une municipalité, peut en outre obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter, aux frais du propriétaire, les travaux requis pour rendre les biens ou lieux conformes aux conditions visées aux articles 2 et 3, pour remettre en état les biens ou lieux ou pour démolir une construction.
- 3° Une division, une subdivision, une redivision ou le morcellement d'un terrain fait à l'encontre de l'article 2 du présent règlement est annulable. Tout intéressé, y compris la municipalité, peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire prononcer cette nullité.
- 4° Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du premier alinéa de l'article 2 ou du premier ou troisième alinéa de l'article 3 est passible, outre le paiement des frais à une amende de 625 \$ à 60 700 \$.
- 5° Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 est passible d'une amende de 75 \$ à 625 \$.
- 6° Toute personne qui, par son acte ou son omission, en aide une autre à commettre une infraction est coupable de cette infraction comme si elle l'avait commise elle-même, si elle savait ou aurait dû savoir que son acte ou son omission aurait comme conséquence probable d'aider à la commission de l'infraction.
- 7° Toute personne qui, par des encouragements, des conseils ou des ordres, en amène une autre à commettre une infraction est coupable de cette infraction ainsi que de toute autre infraction que l'autre commet en conséquence des encouragements, des conseils ou des ordres, si elle savait ou aurait dû savoir que ceux-ci auraient comme conséquence probable de la commission de l'infraction.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Pour : 4

Contre : 2

Maire

Directeur général et sec. trésorier

Adopté

Acc. rec. **Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 30 décembre 2001.**

Acc. rec. **Le conseil municipal accuse réception du compte rendu de l'assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme en date du 9 janvier 2002.**

19-2002 **Club de soccer**

Proposé par : France St-Laurent

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de faire un don de 110\$, au Club de soccer de Sainte-Luce pour un souper spaghetti qui aura lieu le 16 février 2001 et ce afin de financer leurs activités.

Adopté

Panneaux de publicité

Suite à une demande par le Club de soccer de Sainte-Luce d'installer des panneaux de publicité sur la clôture de la municipalité, le conseil municipal demande plus de précision sur le projet avant d'adhérer à la demande.

20-2002 **Programme d'emploi**

Proposé par : Roger Litalien

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de deux personnes comme préposé à l'entretien et réparation des terrains des loisirs de Luceville et de Sainte-Luce pour une période de 6 mois, 8\$ - de l'heure, 40 heures semaines dans le cadre du programme subvention salariale pour la municipalité de Sainte-Luce—Luceville .Adopté

21-2002 **Stationnement pour le ski de fonds**

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : Gaston Beaudesne

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Gilles Langlois Ren. & Const. Inc pour le déneigement du stationnement du sentier de ski de fond pour l'hiver 2001/2002.

Adopté

22-2002 **Balai mécanique/réparation**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de pièces pour la réparation du balai mécanique pour un coût maximal de 5000\$ et ce tel que prévu au budget 2002.

Adopté

23-2002 **Soudeuse**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une soudeuse au montant de 2166\$ plus taxes chez Oxygène Bas-St-Laurent en remplacement de celle volée au garage municipal de Luceville.

Adopté

24-2002 **Table de conférence**

Proposé par : Paul-Eugène St-Laurent
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une table de conférence ainsi que 12 chaises chez Lithographie Jean Bélanger au montant de 4 000 \$, le tout prévu au budget 2002.

Adopté

25-2002 **Assemblée de conseil**

Proposé par : Roger Litalien

Il est résolu à l'unanimité que les prochaines sessions du conseil municipal soient tenues à 20h.

Adopté

Période de question

26-2002 **Levée assemblée**

Proposé par : Gaston Beauchesne
Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité qu'à 22h30 la session soit levée.

Adopté